

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 07 octobre 2022**

Convocation du 03 octobre 2022.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu 07 octobre 2022

Le Maire,  
Pierre DECOURSIER

**SÉANCE DU 07 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quatorze.

**Etaient présents** : Mmes, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Loïc LARDY (arrivé à 20h07), Gilles PENOT (arrivé à 19h16).

**Excusés** :

Mmes Sandra BARRAUD (pouvoir à Pierre DECOURSIER).

M. Dominique JOUANNY, Fabien ROY

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

Les PV de la séance précédente du 02 septembre 2022 est adopté à l'unanimité. (10) *Arrivée de gilles Penot (19h16)*

**OBJET : TARIF EAU 2023**

*Pour : 11- Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de la Redevance Eau pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

SERVICE DES EAUX SURTAXE COMMUNALE	2023
Abonnement annuel	58,93
de 0 à 1000 m <sup>3</sup>	0,5562

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 07 octobre 2022**

Au-delà de 1001 m<sup>3</sup> le mètre cube

**0,4297**

**OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT 2023**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de maintenir les tarifs de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2023
Abonnement annuel	110,00
Le mètre cube d'eau traité	1,30

**OBJET : TARIF GITE 2023**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location du gîte communal pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1111-2 et L.1114-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Décide d'augmenter comme il suit les tarifs de location du gîte rural communal :

	2023
Location à la semaine, basse saison	350,00
Location à la semaine, haute saison (juillet, août)	450,00
Location à la nuitée, basse saison uniquement	70,00

Un dépôt de garantie de 100 € (Cent Euros) sera appliqué à toutes locations.

Un acompte de 25 % du montant de la location sera demandé pour toute location à la semaine, encaissé et restitué en cas d'annulation justifiée ;

Précise que ces tarifs incluent la fourniture de draps, d'eau et de gaz, mais que l'électricité sera facturée au-delà de 8kWh en sus aux locataires, sur relevé de compteur effectué à leur arrivée et à leur départ, au tarif EDF en vigueur (tarif de base + taxes et contributions).

**OBJET : TARIF PUBLICS-LOCAUX (MTL- MAISON ASSOC-CIMETIERE)**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 07 octobre 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il propose une simplification en enlevant les tarifs en fonction des saisons car la mise en place de la pompe à chaleur, faisant la climatisation l'été, ne justifie plus les tarifs différenciés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier les tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

DESIGNATION	2023
<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>	
Concession temporaire 15 ans 1,50 m X 2,50 m	60,00 €
Concession trentenaire 1,50 m X 2,50 m	80,00 €
Concession cinquantenaire 1,50 m X 2,50 m	100,00 €
Concession temporaire 15 ans 2,50 m X 2,50 m	90,00 €
Concession trentenaire 2,50 m X 2,50 m	120,00 €
Concession cinquantenaire 2,50 m X 2,50 m	170,00 €
- concession columbarium 15 ans	20,00 €
- case columbarium 15 ans	400,00 €
- concession columbarium 30 ans	40,00 €
- case columbarium 30 ans	800,00 €
- Redevance mensuelle pour utilisation du caveau communal	
• Jusqu'à six mois	7,40 €
• De six mois à un an	14,00 €
• Au-delà d'un an	28,00 €

DESIGNATION	2023
<b>LOCATIONS M.T.L.</b>	
<b>A la journée :</b>	
- assoc. cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilisat.	120,00 €
- particuliers de la commune	130,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune	270,00 €
<b>Au week-end :</b>	
- associations cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations	Gratuit
- assoc. cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilis	220,00 €
- particuliers de la commune	220,00 €
- associations, C.E. et particuliers hors commune	450,00 €
- nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- nettoyage nécessitant plus d'1 heure de travail	70,00 €
<b>LOCATIONS MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	
<b>A la journée uniquement :</b>	
- associations communales, jusqu'à 6 utilisations	Gratuit

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 07 octobre 2022**

- au-delà de 6 utilisations si disponibilité et avis du Maire	Gratuit
- Particuliers et comités d'entreprises communales	100,00 €
- Particuliers et comités d'entreprises hors commune	150,00 €
- Nettoyage : salle rendue propre	Gratuit
- Nettoyage nécessitant plus d'une heure de travail	50,00 €

DEPOTS DE GARANTIE	2023
Maison du temps libre	150,00 €
Maison des associations	100,00 €

M. Loïc Lardy (arrivé à 20h07)

Sortie de Pierre Couret (téléphone à 20h05)

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DEPRECIATION CREANCES – PROVISIONS POUR RISQUES**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 / M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant (en M14 et M57 développé ou au compte 681 en M57 abrégée)**

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 07 octobre 2022**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement et du contexte général de recouvrement suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 1 104,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'opter à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement soit les créances de plus de deux ans.

**DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires / budgétaires pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieur à 2 ans au 31/12/N, soit un montant de : 220,96 €.

**DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 20%

Précise que la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817). DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DEPRECIATION CREANCES – PROVISIONS POUR RISQUES**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 / M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie

en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant** (en M14 et M57 développé ou au compte 681 en M57 abrégée)

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement et du contexte général de recouvrement suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 3 110,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*modalités du vote à préciser*) :

**DECIDE** d'opter à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement soit les créances de plus de deux ans.

**DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires / budgétaires pour créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer supérieur à 2 ans au 31/12/N, soit un montant de 622,09 €.

**DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 20%

Précise que la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817). DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

#### **OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE COMMUNALE**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Xavier DEVAUD est désigné pour être le correspondant.

Retour de M. Pierre Couret (20h37)

#### **OBJET : LOCATIONS LOGEMENTS**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Le conseil municipal décide que, pour louer le logement au-dessus du Bock'Ale, comme tous les autres logements de la commune, il faut demander un dépôt de garantie et une caution solidaire.

**OBJET : TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS**

La réception de la fin des travaux a eu lieu. Le bâtiment est isolé et la toiture refaite.

**OBJET : EMPRUNT**

*Pour : 11 - Contre : 01 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour financer les projets inscrits au budget de l'année 2022, il convient de réaliser un emprunt.  
Il présente les propositions des établissements bancaires consultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole un prêt de 135 000€ destiné au financement des projets inscrits au budget de l'année 2022. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 135 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe annuel : 2,30 %

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Frais de dossier : 135 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole.

**OBJET : VENTE PELLETEUSE**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une personne a fait une proposition à 21 000 € pour l'achat de la pelleteuse.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de 21 000 € pour la vente de la pelleteuse.

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire informe de l'allumage de l'éclairage public du bourg le matin à 6h et de l'extinction à 22h.

Monsieur le Maire présente les tarifs prévisionnels d'augmentation des tarifs d'électricité.

Il propose de ne pas rallumer l'éclairage public dans les villages.

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- Les travaux de Villa Family sont en cours et ont pris du retard. Il reste à faire de l'isolation puis la peinture. Un des logements est plus abîmé que l'autre et nécessitera sans doute de faire appel à des professionnels.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 07 octobre 2022**

- La Communauté de Communes du Pays Sostranien a voté, sur la proposition de M. le Maire, la mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants et vides, mais qui peuvent encore être habitables. L'objectif est d'inciter les propriétaires à faire des travaux pour louer ces logements, ou à les vendre. Parallèlement un programme d'amélioration de l'habitat va être également instauré au niveau de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.
- Nous avons reçu une demande de renouvellement d'une mise en disponibilité d'un an d'un employé communal administratif. Le personnel actuellement sur son poste sera donc reconduit de cette même durée.
- Station Rebeyrolle : le Vendredi 14 octobre, à 10h30, inauguration à la station de la Rebeyrolle à St Priest la feuille. Le conseil municipal est invité à venir voir les installations.
- Défense extérieure contre l'incendie (information)
- Rapport d'adressage : le technicien de l'enseigne La poste est venu valider notre projet d'adressage communal. Un calendrier prévisionnel prévoit d'ouvrir ces nouvelles adresses pour le 1<sup>er</sup> janvier. Il faut faire la commande des plaques de rues et des numéros de maisons. Un courrier sera adressé aux habitants concernés. Un conseiller municipal fait remarquer qu'il a connaissance d'une commune où le courrier a été envoyé avec les numéros de maisons dans les mêmes enveloppes. Une conseillère municipale travaillant à la poste explique qu'il est bon de conserver pendant quelques mois les 2 numéros.
- Le Centre d'Instruction Mutualisé deviendra intercommunal en mars/avril. Il nous est demandé de décider qui instruit quelles demandes d'urbanismes, des réunions vont avoir lieu.
- Nous avons été contactés par une Conseillère pénitentiaire d'Insertion et de Probation, afin qu'une personne puisse venir faire des travaux d'intérêt général (TIG) sur la commune de St Agnant de Versillat. Il sera avec le personnel technique à partir de lundi 10 octobre, certains après-midis. Il doit effectuer 105 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-deux heures et vingt-deux minutes.

Le Maire,  Pierre DECOURSIER	La Secrétaire de séance,  Myriam BROGNARA
---	---